

Association suisse des paraplégiques
Sport suisse en fauteuil roulant
Kantonsstrasse 40
CH-6207 Nottwil

T +41 41 939 54 11
rss@spv.ch
www.spv.ch

Association suisse des paraplégiques Sport suisse en fauteuil roulant

Concept cadre de protection Covid-19

(Remplace la version du 22 décembre 2020, les modifications apportées à la version précédente sont indiquées en orange)

(Remplace la version du 12 décembre 2020, les modifications apportées à la version précédente sont indiquées en bleu)

(Remplace la version du 24 novembre 2020, les modifications apportées à la version précédente sont indiquées en vert)

(Remplace la version du 18 novembre 2020, les modifications apportées à la version précédente sont indiquées en rouge)

Version: 1er mars 2021

Auteur: Andreas Heiniger, délégué au coronavirus, Sport suisse en fauteuil roulant (SSFR)

1. SITUATION INITIALE

Avec la décision du Conseil fédéral du 24 février 2021 et l'adaptation de l'[Ordonnance COVID-19](#) à compter du 1^{er} mars 2021, de nouvelles exigences se posent aussi en partie aux concepts de protection des clubs. Le présent concept doit montrer comment les entraînements sportifs et les compétitions peuvent être organisés dans le sport pour tous et le sport de compétition, tout en respectant les mesures globales de protection encore en vigueur.

«L'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière» à l'échelle nationale constitue la base du présent concept cadre de protection. Nous ne dressons pas ici la liste des différentes directives cantonales qui doivent être obtenues directement auprès du canton concerné et être respectées à tout moment.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les six principes suivants doivent être impérativement observés lors des activités d'entraînement et des compétitions:

2.1 Participer à l'entraînement uniquement en l'absence de symptômes

Les personnes présentant des symptômes de la maladie NE sont PAS autorisées à participer aux activités d'entraînement et aux compétitions. Elles sont tenues de rester à leur domicile ou de se placer en isolement et de définir la marche à suivre avec leur médecin traitant.

2.2 Garder ses distances

À l'arrivée, à l'entrée de l'installation sportive, dans les vestiaires, lors de discussions, sous la douche, après l'entraînement/la compétition, en rentrant chez soi – dans toutes ces situations et celles qui s'y apparentent, il convient de maintenir autant que possible une distance de 1,5 mètre entre les personnes. Il faut également renoncer aux traditionnelles poignées de main et tapes dans la main. Le contact physique est uniquement autorisé pendant l'activité d'entraînement proprement dite (voir point 4, Entraînements et compétitions dans le sport pour tous et le sport de compétition).

2.3 Se laver soigneusement les mains

Se laver les mains joue un rôle crucial en matière d'hygiène. Ceux qui se lavent soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement se protègent et protègent leur entourage.

2.4 Masque facial: dans les lieux clos jusqu'à la pratique de l'activité sportive

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des installations sportives ouvertes au public (par exemple à l'entrée, dans les services de restauration et les vestiaires, dans les tribunes, etc.). Les seules exceptions sont les zones où le port d'un masque facial n'est pas compatible avec la pratique de l'activité (discipline sportive). Les entraîneurs et les assistants doivent également porter un masque sur le terrain de sport, sauf s'ils participent aussi à l'activité physique (voir point 4, Entraînements et compétitions dans le sport pour tous et le sport de compétition). Vous trouverez de plus amples détails sur le port du masque obligatoire pendant le sport dans la [FAQ de l'OFSP](#) ou les [Questions et réponses de Swiss Olympic](#).

2.5 Tenir des listes de présence

Conformément à la demande des autorités sanitaires, les contacts rapprochés entre les personnes doivent pouvoir être identifiés pendant 14 jours. Afin de faciliter le traçage des contacts, le club tient des listes de présence pour toutes les séances d'entraînement. La personne qui dirige l'entraînement est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude des listes et veille également à ce que cette liste soit mise à la disposition du délégué au coronavirus (voir point 6, Désigner un délégué au coronavirus) sous la forme convenue. La forme sous laquelle la liste est tenue (Doodle, App, Excel, etc.) est laissée à la libre appréciation du club.

2.6 Désigner un délégué au coronavirus

Chaque organisation proposant des entraînements doit désigner un délégué au coronavirus. Cette personne est chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur.

2.7 Dispositions particulières

En cas d'aide au transfert du fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil de sport et donc de contact physique avec les assistants, il faut non seulement porter un masque, mais également se désinfecter les mains avant et après le transfert.

3. OBJECTIFS DE SPORT SUISSE EN FAUTEUIL ROULANT

- Nos règles, processus et instructions sont conformes aux exigences officielles et à celles du Centre suisse des paraplégiques (CSP) de Nottwil.
- Le message adressé au public est clair: «Nous sommes et resterons solidaires, nous respectons strictement les directives et nous ne voulons pas de règlement spécial». Nous montrons l'exemple, car il en va de l'intérêt du sport en fauteuil roulant.
- Pour les clubs en fauteuil roulant: des règles claires et simples, des processus clairs et des solutions pragmatiques.
- Pour les sportifs: des règles et des processus clairs et simples, garants de sécurité. Chaque sportif sait ce qu'il a le droit de faire et de ne pas faire.
- Les athlètes de haut niveau, les entraîneurs, les responsables de la relève et les autres officiels peuvent reprendre leur profession ou leur travail bénévole.

4. RECOMMANDATIONS/DIRECTIVES

En accord avec Walter Mengisen (BASPO), joint par téléphone le vendredi 24 avril 2020, Sport suisse en fauteuil roulant peut s'abstenir de définir des concepts de protection individuelle pour toutes nos disciplines et offres sportives. Sport suisse en fauteuil roulant reconnaît les concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, ainsi que leurs mesures de protection. Ce principe est toujours valable.

Soulignons ici une particularité du sport en fauteuil roulant qui consiste, dans certains cas et selon le handicap physique de l'athlète, à l'aider à se transférer de son fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil de sport, ce qui crée un contact physique avec les assistants (voir point 7, Principes fondamentaux).

4.1 Évaluation des risques et triage

a) Symptômes de la maladie

Les athlètes et les entraîneurs présentant des symptômes de la maladie ne sont pas autorisés à participer aux entraînements ou aux compétitions. Ils doivent rester à la maison ou se mettre en isolement. Ils doivent appeler leur médecin et suivre ses instructions. Les groupes d'entraînement ou les partenaires de compétition doivent être immédiatement informés des symptômes de la maladie.

b) Les personnes particulièrement vulnérables doivent continuer à respecter les mesures de protection de l'OFSP et rester chez elles autant que possible.

4.2 Le voyage, l'arrivée et le départ au/du lieu d'entraînement

Les directives cantonales en vigueur doivent être observées et respectées à tout moment.

En cas d'aide au transfert du fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil roulant de sport et donc de contact physique avec les assistants, il faut non seulement porter un masque, mais également se désinfecter les mains avant et après le transfert (voir point 7, Principes fondamentaux).

4.3 Infrastructure

Sport suisse en fauteuil roulant reconnaît les concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, leurs mesures de protection, ainsi que celles des exploitants des infrastructures.

D'une manière générale, il convient de noter que certaines mesures peuvent être renforcées par le pouvoir discrétionnaire des cantons. Les directives cantonales en vigueur, ainsi que celles émises par les exploitants des infrastructures doivent être observées et respectées à tout moment.

4.4 Entraînements et compétitions

Sport suisse en fauteuil roulant reconnaît les concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, ainsi que leurs mesures de protection.

Vous trouverez sur le site Internet de Swiss Olympic un [Aperçu des directives nationales en matière d'activités sportives organisées](#) (entraînements/compétitions). Les cantons ont la compétence de renforcer les directives relatives aux activités sportives. Les entraînements et les compétitions **réunissant plus de 5 personnes** ne sont possibles que s'il existe des concepts de protection. La vue d'ensemble de Swiss Olympic se concentre sur les directives de protection lors de la pratique effective des différentes activités sportives. Bien entendu, toutes les autres directives s'appliquent également à ces activités sportives, conformément au concept de protection.

Les principales informations concernant les directives pour les entraînements et les compétitions dans le sport pour tous et le sport de compétition sont indiquées ci-après (État au 01.03.2021).

Attention: [Les directives cantonales](#) doivent être impérativement respectées – selon le canton, il se peut qu'il ne soit pas possible d'organiser des entraînements/compétitions (installations fermées, interdiction d'organiser des manifestations, etc.). [Les cantons ont la compétence de définir des consignes plus strictes ou, si des critères clairs sont remplis, de](#)

décider d'assouplissements ou d'accorder des exceptions dans certains domaines. Il faut en outre tenir compte des directives spécifiques des concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, ainsi que de leurs mesures de protection.

4.4.1 Sport pour tous: enfants et adolescents nés en 2001 ou après

Activités sportives pour les enfants et les jeunes jusqu'à **2001 compris**: Aucune restriction sur l'entraînement, que ce soit en intérieur ou en extérieur. **Les compétitions sont autorisées, mais sans spectateurs et en tenant compte de la capacité des infrastructures. Des directives cantonales plus strictes sont toutefois possibles. Un concept de protection est requis s'il y a plus de 5 participants (entraîneurs compris).**

ATTENTION: Dès que le groupe est mixte, c'est-à-dire que des personnes nées en 2000 et avant en font partie, les consignes générales valables pour le sport pour tous s'appliquent (ce qui signifie que le football en tant qu'activité sportive avec contact physique ne serait pas autorisé).

Entraînement à l'intérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Autorisées
- Activités sportives avec contact physique:
Autorisées

Entraînement à l'extérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Autorisées
- Activités sportives avec contact physique:
Autorisées

Compétition à l'intérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Autorisées en tenant compte de la capacité des infrastructures. Les spectateurs ne sont pas autorisés.
- Activités sportives avec contact physique:
Autorisées en tenant compte de la capacité des infrastructures. Les spectateurs ne sont pas autorisés.

Compétition à l'extérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Autorisées en tenant compte de la capacité des infrastructures. Les spectateurs ne sont pas autorisés.
- Activités sportives avec contact physique:
Autorisées en tenant compte de la capacité des infrastructures. Les spectateurs ne sont pas autorisés.

4.4.2 Sport pour tous: Personnes nées en 2000 ou avant

Dans le sport pour tous (pour les personnes nées en 2000 ou avant), les activités sportives peuvent se dérouler en plein air, à titre individuel ou en groupes d'au maximum 15 personnes

(soignant/coach compris), sans contact physique, si les personnes concernées portent un masque facial ou respectent la distance requise. Les entraînements à l'intérieur ne sont pas autorisés. Un concept de protection est requis s'il y a plus de 5 participants (entraîneurs compris). L'entraînement individuel ou technique sans contact physique (par exemple, basket-ball, rugby, Powerchair Hockey, arts martiaux, danse) est permis.

Recommandations de SSFR: les disciplines avec contact physique peuvent adapter leur mode d'entraînement afin de permettre aux sportifs de s'entraîner individuellement ou d'améliorer leur technique en plein air (à l'extérieur). Cela doit se faire dans le respect des directives relatives à l'obligation de porter un masque et/ou au maintien de la distance minimale (voir le paragraphe suivant).

Entraînement à l'intérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Non autorisées.
- Activités sportives avec contact physique:
Non autorisées.

Entraînement à l'extérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Elles restent possibles individuellement ou en groupe de 15 personnes maximum, avec respect de la distance ou le port du masque. Ainsi le handbike, la course en fauteuil roulant, le ski de fond, etc. restent autorisés individuellement ou en groupe, à condition que la distance soit maintenue ou qu'un masque soit porté.
- Activités sportives avec contact physique:
Non autorisées.

Compétition à l'intérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Non autorisées.
- Activités sportives avec contact physique:
Non autorisées.

Compétition à l'extérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Non autorisées.
- Activités sportives avec contact physique:
Non autorisées.

4.4.3 Sport de compétition

Dans le sport de compétition, les compétitions et les entraînements sont autorisés à condition que les athlètes appartiennent à un cadre national d'une fédération sportive (conformément aux directives de Swiss Olympic) et qu'ils s'entraînent soit individuellement, soit en groupe de maximum 15 personnes, soit en tant qu'équipe effective déjà existante.

SSFR: Les entraînements et les compétitions sont toujours possibles pour les athlètes du cadre national de Sport suisse en fauteuil roulant. SSFR définit les échelons de cadre suivants comme un cadre national:

- Membre du cadre national
- Membre du cadre A
- Membre de la promotion des athlètes de la relève (Para talent, Future Rolli *et Basic Rolli*)

Les sportifs d'élite (cadres nationaux, voir ci-dessus) ne sont pas tenus de porter un masque pendant l'activité sportive.

Les entraînements et les compétitions des équipes évoluant dans une ligue largement professionnelle, selon la définition de Swiss Olympic, peuvent continuer. **Les spectateurs ne sont pas autorisés.** Selon cette définition, Sport suisse en fauteuil roulant ne dispose d'aucune compétition professionnelle.

Dispositions de SSFR: Les compétitions de basket-ball, de Powerchair Hockey et de rugby seront suspendues jusqu'à nouvel ordre, mais au moins jusqu'au 30 novembre 2020.

Dispositions de SSFR: Les compétitions de basket-ball, de Powerchair Hockey et de rugby seront suspendues jusqu'à nouvel ordre, mais au moins jusqu'au 31 décembre 2020.

Dispositions de SSFR: Les compétitions de basket-ball, de Powerchair Hockey et de rugby seront suspendues jusqu'à nouvel ordre, mais au moins jusqu'au 28 février 2021.

Dispositions de SSFR: Les compétitions de basket-ball, de Powerchair Hockey et de rugby seront suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Entraînement à l'intérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Les entraînements sont possibles à condition que les athlètes s'entraînent individuellement ou en groupe de maximum 15 personnes (ou en tant qu'équipe effective déjà existante).
- Activités sportives avec contact physique:
Les entraînements sont possibles à condition que les athlètes s'entraînent individuellement ou en groupe de maximum 15 personnes (ou en tant qu'équipe effective déjà existante).

Entraînement à l'extérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Les entraînements sont possibles à condition que les athlètes s'entraînent individuellement ou en groupe de maximum 15 personnes (ou en tant qu'équipe effective déjà existante).
- Activités sportives avec contact physique:
Les entraînements sont possibles à condition que les athlètes s'entraînent individuellement ou en groupe de maximum 15 personnes (ou en tant qu'équipe effective déjà existante).

Compétition à l'intérieur:

- Activités sportives sans contact physique:
Les compétitions sont possibles à condition que les athlètes concourent individuellement ou en groupe (nombre des participants non défini, prendre en compte la capacité d'accueil de l'infrastructure).

Le nombre de sportifs d'élite participant n'est pas limité. Bien entendu, la réduction du nombre de contacts et de la mobilité (objectif de toutes les mesures de lutte contre la pandémie) doit également être prise en compte lors de la définition du nombre de membres du staff/d'assistants, de soignants, etc. En ce sens, le nombre de ces personnes doit être maintenu aussi bas que possible et raisonnable pour la mise en œuvre de l'événement. Les spectateurs ne sont pas autorisés.

- **Activités sportives avec contact physique:**
Les compétitions sont possibles à condition que les athlètes concourent individuellement ou en groupe (nombre des participants non défini, prendre en compte la capacité d'accueil de l'infrastructure).
Le nombre de sportifs d'élite participant n'est pas limité. Bien entendu, la réduction du nombre de contacts et de la mobilité (objectif de toutes les mesures de lutte contre la pandémie) doit également être prise en compte lors de la définition du nombre de membres du staff/d'assistants, de soignants, etc. En ce sens, le nombre de ces personnes doit être maintenu aussi bas que possible et raisonnable pour la mise en œuvre de l'événement. Les spectateurs ne sont pas autorisés.

Compétition à l'extérieur:

- **Activités sportives sans contact physique:**
Les compétitions sont possibles à condition que les athlètes concourent individuellement ou en groupe (nombre des participants non défini, prendre en compte la capacité d'accueil de l'infrastructure).
Le nombre de sportifs d'élite participant n'est pas limité. Bien entendu, la réduction du nombre de contacts et de la mobilité (objectif de toutes les mesures de lutte contre la pandémie) doit également être prise en compte lors de la définition du nombre de membres du staff/d'assistants, de soignants, etc. En ce sens, le nombre de ces personnes doit être maintenu aussi bas que possible et raisonnable pour la mise en œuvre de l'événement. Les spectateurs ne sont pas autorisés.
- **Activités sportives avec contact physique:**
Les compétitions sont possibles à condition que les athlètes concourent individuellement ou en groupe (nombre des participants non défini, prendre en compte la capacité d'accueil de l'infrastructure).
Le nombre de sportifs d'élite participant n'est pas limité. Bien entendu, la réduction du nombre de contacts et de la mobilité (objectif de toutes les mesures de lutte contre la pandémie) doit également être prise en compte lors de la définition du nombre de membres du staff/d'assistants, de soignants, etc. En ce sens, le nombre de ces personnes doit être maintenu aussi bas que possible et raisonnable pour la mise en œuvre de l'événement. Les spectateurs ne sont pas autorisés.

4.5 Concepts de protection pour le sport

Les clubs ou les organisateurs doivent continuer à élaborer un concept de protection pour tout entraînement ou manifestation réunissant plus de 5 personnes. Les concepts de protection ne doivent pas être plausibilisés. Pour l'organisation de manifestations, il est conseillé de prendre contact préalablement avec la commune ou le canton. Il n'existe pas de modèle pour l'instant. Toutefois, les concepts de protection pour les différentes disciplines sportives (élaborés par les fédérations sportives au mois de mai et plausibilisés par l'OFSP/OFSPO) constituent une bonne base. Les concepts doivent être remaniés et complétés ou adaptés conformément aux nouvelles directives concernant le port du masque et la taille des groupes.

Attention: [Les directives cantonales](#) doivent être impérativement respectées – selon le canton, il se peut qu'il ne soit pas possible d'organiser des entraînements/compétitions (installations fermées, interdiction d'organiser des manifestations, etc.). Les cantons ont la compétence de renforcer les directives relatives aux activités sportives.

4.6 Responsabilité de la mise en œuvre sur le terrain

Sport suisse en fauteuil roulant exige l'observation des recommandations du concept de protection cadre SSFR, ainsi que des concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable et de leurs mesures de protection. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux comités des clubs, aux exploitants des installations, aux entraîneurs et aux athlètes.

Sport suisse en fauteuil roulant compte sur la solidarité et la responsabilité personnelle de chacun dans l'élaboration et la mise en œuvre des concepts de protection!

5. CONTACT

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante:

Sport suisse en fauteuil roulant

Andreas Heiniger

Chef Sport de compétition SSFR

Tél. +41 41 939 54 49

andreas.heiniger@spv.ch

Les membres de l'ASP/de SSFR sont informés du nouveau concept cadre de protection. La nouvelle version du concept cadre de protection sera en outre publiée sur rollstuhlsport.ch.

Nottwil, le 1er mars 2021

Andreas Heiniger

Délégué au coronavirus, Sport suisse en fauteuil roulant

Aperçu des directives nationales en matière d'activités sportives organisées

Les cantons ont le pouvoir d'adapter les directives relatives aux activités sportives. Veuillez toujours respecter les dispositions cantonales en la matière. Le tableau suivant est basé sur les dispositions nationales dans le cadre de l'ordonnance COVID-19 en situation particulière. Etat au : 01.03.2021 (sous réserve d'adaptations et de modifications). Les entraînements et les compétitions ne sont possibles que si des plans de protection ont été élaborés. Le présent résumé se concentre sur les directives de protection pour la pratique effective de chacune des activités sportives. Toutes les autres directives selon le plan de protection s'appliquent bien entendu à ces activités sportives également.



... signifie aussi
se protéger et
protéger les autres

	DIRECTIVES NATIONALES			
	ENFANTS ET JEUNES JUSQU'A 2001 COMPRIS	SPORT DE MASSE	SPORT DE PERFORMANCE ¹	EQUIPES DE LIGUES À CARACTÈRE (SEMI-)PROFESSIONNEL ²
ENTRAÎNEMENT À L'INTÉRIEUR				
Activités sportives sans contact physique	■	■	Possibles à titre individuel, ou en groupes d'au maximum 15 personnes (ou en équipes de compétition fixes).	Entraînements avec plus de 15 personnes possibles.
Activités sportives avec contact physique	■	■		
ENTRAÎNEMENT À L'EXTÉRIEUR				
Activités sportives sans contact physique	■	Possibles à titre individuel, ou en groupes d'au maximum 15 personnes avec distanciation ou masque.	Possibles à titre individuel, ou en groupes d'au maximum 15 personnes (ou en équipes de compétition fixes).	Entraînements avec plus de 15 personnes possibles.
Activités sportives avec contact physique	■	■		
COMPÉTITION À L'INTÉRIEUR				
Activités sportives sans contact physique	Tenir compte de la capacité des infrastructures.	■	Possibles à titre individuel, ou en groupes (nombre de participants ouvert). Tenir compte de la capacité des infrastructures.	Compétitions avec plus de 15 personnes possibles.
Activités sportives avec contact physique		■		
Spectateurs et spectatrices	■	■		
COMPÉTITION À L'EXTÉRIEUR				
Activités sportives sans contact physique	Tenir compte de la capacité des infrastructures.	■	Possibles à titre individuel, ou en groupes (nombre de participants ouvert). Tenir compte de la capacité des infrastructures.	Compétitions avec plus de 15 personnes possibles.
Activités sportives avec contact physique		■		
Spectateurs et spectatrices	■	■		
OUVERTURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES				
Installations sportives à l'intérieur	■	Exception : ouverture des installations équestres	■	
Installations sportives à l'extérieur	■			

■ Autorisé/ouvert | ■ Avec restrictions importante | ■ Pas autorisé/fermé

¹ Les athlètes de performance possèdent une Swiss Olympic Card (Or, Argent, Bronze, Elite) ou une Swiss Olympic Talent Card (National, Régional) et/ou sont membres d'un cadre national (l'appartenance à un cadre national est définie par la fédération sportive concernée). Si aucune Swiss Olympic Card n'est attribuée ou qu'aucun cadre final n'est défini au sein d'une fédération sportive, sont considérées comme athlètes de performance les personnes régulièrement sélectionnées par la fédération nationale concernée pour participer à des compétitions internationales dans leur sport et leur catégorie.

² **Equipes de ligues à caractère (semi-)professionnel :** Conformément aux directives de la Confédération, la décision quant au caractère (semi-)professionnel des ligues incombe aux fédérations sportives nationales concernées. L'évaluation des cantons visant à déterminer si une équipe implantée sur son territoire doit être considérée comme (semi-)professionnelle est toutefois décisive. Si une fédération classe une ligue comme étant (semi-)professionnelle, la même classification vaut automatiquement aussi pour la ligue correspondante de l'autre sexe. Les ligues nationales de la relève peuvent reprendre les entraînements et les compétitions, à condition de disposer d'un plan de protection.



Lien
ordonnance



Swiss Olympic
(Covid-19-Dossier, «Sport»)

